

Service de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves

Adresse du Centre Médico-Scolaire :

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Pour les élèves présentant un trouble du langage oral ou écrit

Références de texte pour les élèves présentant un trouble du langage oral ou écrit :

Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées N° 75-534 DU 30/06/75

Loi d'orientation sur l'éducation N° 89-486 du 10/07/89

Circulaires - n° 82-2 et 82-048 du 29/01/82 (BO n°5 du 04/02/82)

- n° 83-082 , 83-4 et 83-5 du 29/01/83 (BO n°8 du 24/02/83)

- n° 91-302 et 91-304 du 18/11/91 (BO n°3 du 16/01/92)

- n° 98-151 du 17/07/98 (BO n°30 du 23/07/98)

- n° 99-181 du 10/11/99 (BO n°41 du 18/11/99)

- n° 2002-024 du 31/01/2002 (BO n°6 du 07/02/2002)

- n° 2003-135 du 08/09/2003 (BO n°34 du 18/09/2003)

Année scolaire :

Etablissement :

Responsable administratif :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom des parents ou du représentant légal :

Adresse :

Téléphone :

Classe :

Type de scolarisation : --- Temps plein
--- Temps partiel
--- Temps partiel + CNED

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ELEVE : (horaires, sorties exceptionnelles, aménagement aux examens, matériel adapté...).

INDICATION DES TEMPS D'ACCUEIL SCOLAIRE, DE SOINS, DE DEJEUNERS A LA CANTINE ET DES EVENTUELLES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

DIFFICULTES REPEREES :

COMPETENCES OU ACQUIS REPERES SUR LESQUELS S'APPUYER :

PRISES EN CHARGES : Rééducation en cours et autres

OBJECTIFS DE L'INTEGRATION :

- a) Dans le domaine cognitif.

- b) Dans les domaines sociaux et affectifs.

AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES ET STRATEGIES A METTRE EN PLACE POUR OPTIMISER LES APPRENTISSAGES :

En fonction des capacités cognitives perturbées (on veillera à apporter une réponse à chaque difficulté repérée).

SIGNATAIRES DU CONTRAT :

Le :

- <u>Parents</u> :	- <u>Responsable administratif</u> :
- <u>Elève</u> :	- <u>Enseignants</u> :
- <u>Psychologue ou COP</u> :	
- <u>Orthophoniste</u> :	
- <u>Médecin scolaire</u> :	- Autres (préciser) :

Date de la prochaine réunion :**N.B. Le Médecin rappellera aux participants l'obligation absolue du secret professionnel.**

- Articles 226-13 et 226-14 du code pénal
 - Code de déontologie médicale
 - Décrets n° 93-221 du 16/02/93
n° 93-345 du 15/03/93

Des rencontres régulières sont prévues entre les parties prenantes du projet (famille, élève si besoin est, services de soins, équipe pédagogique) à l'initiative des parents et sous la responsabilité du Médecin.

ANNEXES

d'aide à l'élaboration du PAI

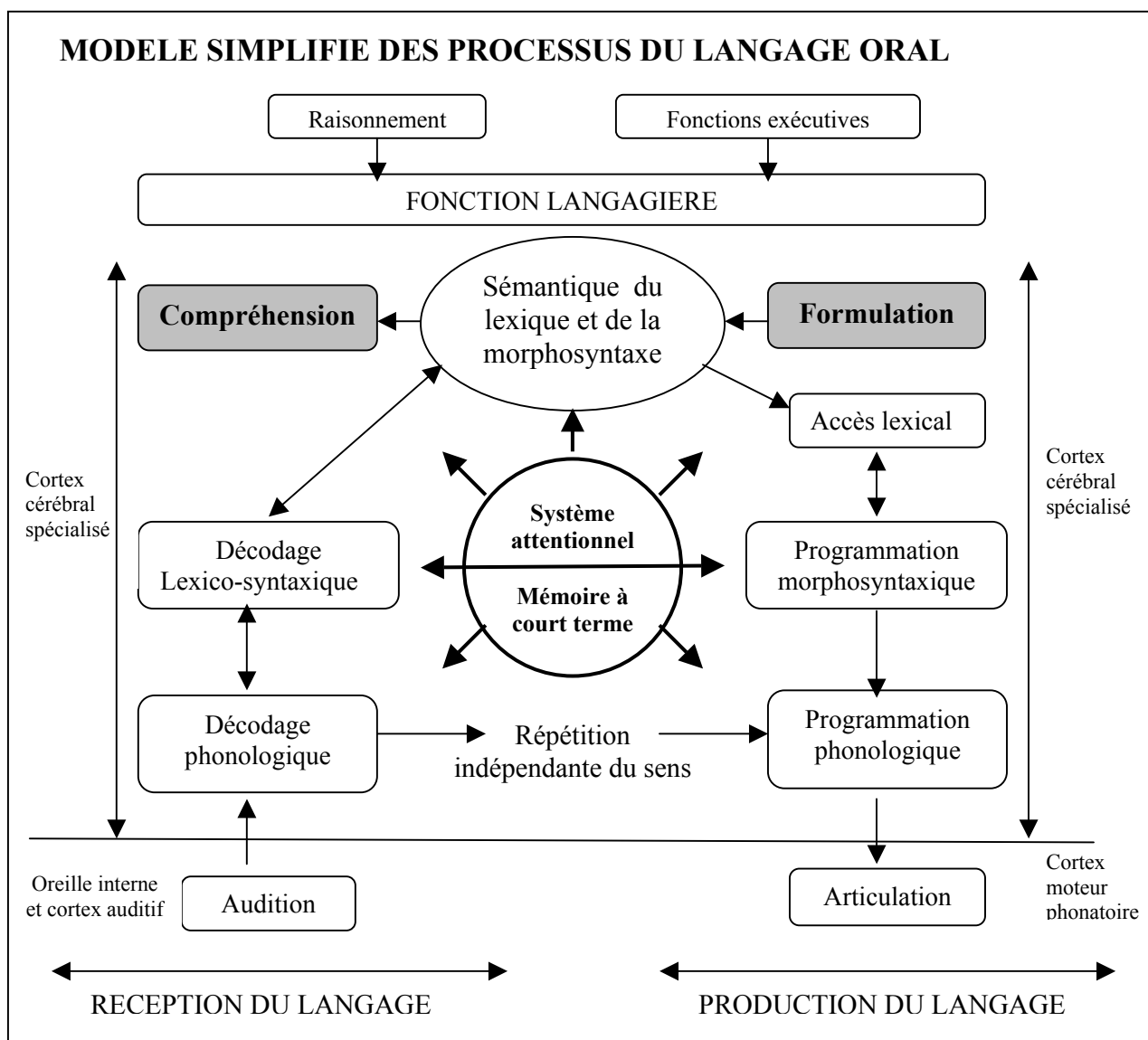
Annexe 2 :

RAPPELS SUR LE LANGAGE ORAL :

Le langage oral peut être perturbé sur ses deux versants : réceptif et expressif.

Une perturbation sur le versant réceptif entraîne une perturbation sur le versant expressif.

- Les perturbations sur le versant réceptif peuvent être :
 1. des difficultés à discriminer les sons entraînant une mauvaise conscience phonémique, des confusions de sons et de mots et des difficultés de conversion graphèmes-phonèmes.
 2. une faible mémoire à court terme rendant difficile la compréhension orale, en particulier si la syntaxe est complexe et les inférences nombreuses.
 3. un vocabulaire pauvre et/ou approximatif.
- Les perturbations sur le versant expressif peuvent être :
 1. des difficultés phonémiques en production équivalentes à celles de la réception.
 2. un manque du mot entraînant une réduction de la parole, l'utilisation de périphrases, du mot « truc », ou de réponse « je ne sais pas ».



Annexe 3 :

RAPPELS SUR LA DEFINITION DE LA DYSLEXIE ET LES VOIES DE LECTURE :

Définition de la dyslexie : **trouble durable et persistant** de l'acquisition de la **lecture** en dépit de capacités intellectuelles normales et sans autre trouble associé (visuel, auditif).

Les voies de lecture : il existe 2 procédures permettant de lire (cf. schéma page suivante)

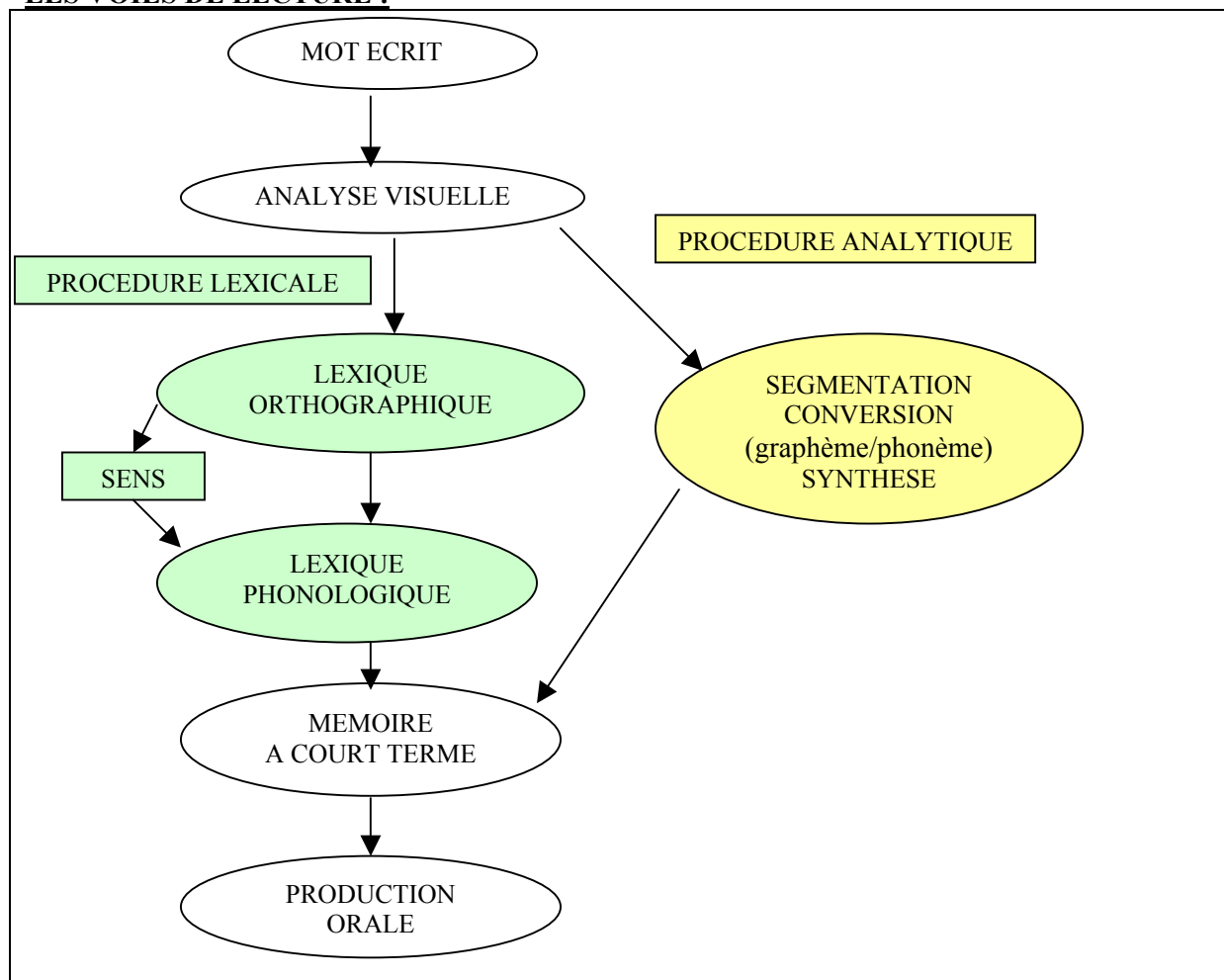
⇒ La procédure analytique ou phonologique : lors de cette procédure après une analyse visuelle du mot écrit, on réalise une segmentation du mot en petites unités graphiques (graphèmes) puis une conversion de ces unités graphiques en unités sonores (phonèmes) que l'on associe pour former le mot avec intervention de la mémoire à court terme (qui permet garder en mémoire les unités sonores) avant la production orale.

Cette voie de lecture demande du temps, elle est utilisée surtout en début d'apprentissage de la lecture et/ou pour lire des mots nouveaux.

⇒ La procédure lexicale : l'analyse visuelle du mot nous renvoie au lexique orthographique (mémoire à long terme des mots écrits) puis au lexique phonologique (correspondance sonore du mot) ceci en s'aidant du sens de la phrase et de la mémoire (à court terme) pour ensuite produire le mot oralement.

Cette voie est beaucoup plus rapide que la précédente et nous permet de lire les mots irréguliers qui ne se prononcent pas comme ils s'écrivent. Elle est donc utilisée préférentiellement après la phase d'apprentissage de la lecture qui a permis la constitution d'un lexique et pour permettre une lecture plus fluente et donc d'accéder au sens plus facilement.

LES VOIES DE LECTURE :



Annexe 4 :

EXEMPLES NON LIMITATIFS D'ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES QUI POURRAIENT ETRE PROPOSEES

Concernant le langage oral :

- A l'oral, on veillera à avoir des temps de prise de parole brefs ménageant du temps pour que l'élève puisse se faire des représentations mentales.
- On pourra proposer la re-formulation des consignes et les décortiquer en phrases simples. Les consignes peuvent être aussi préenregistrées par l'enseignant pour les élèves ayant des dictaphones.
- Concernant les difficultés de vocabulaire : on s'assurera que le vocabulaire est connu, on utilisera des mots simplifiés dans les consignes, on créera un lexique pour chaque nouvelle leçon comportant des mots nouveaux spécifiques à la discipline enseignée.
- Un travail de re-formulation des phrases incorrectes par l'enseignant une fois que l'enfant s'est complètement exprimé le fera progresser...

Pour la lecture :

- Un travail sur des textes aérés de calligraphie correcte (minimum corps 12 – interligne 1,5), non écrits à la main par l'enseignant, aidera au déchiffrage.
- Un adulte ou un enfant référant pourra aider à la lecture à voix haute. Le recours aux livres préenregistrés sera encouragé.
- Les consignes écrites seront décortiquées par exemple :
« souligner les verbes, encadrer les sujets et accorder les verbes avec les sujets » deviendrait :
 1. Souligner les verbes : exemple : Le chien est mon ami
 2. Encadrer les sujets : exemple : Il est dans le bois
 3. Accorder les verbes avec les sujets : exemple : Elles viennENT ce soir
 Exemple final : Les gros chats mangENT les souris du quartier.
- Les exercices peuvent aussi être proposés sous forme de tableaux à compléter.
- On ne le fera pas lire à haute voix devant les autres élèves sans préparation ni son accord.
- On lui autorisera la relecture à voix basse.
- On fera lire à la maison ses leçons par un tiers et on l'aidera à faire ressortir l'essentiel à retenir (typographie, couleur...).

Pour l'orthographe :

- Elle ne sera notée qu'en cours de français et uniquement lors de tâches où elle fera spécifiquement l'objet de l'évaluation. Ainsi le barème d'une rédaction ne comportera pas de ligne « orthographe ».
- On ne pénalisera pas l'orthographe dans les autres matières.
- Son évaluation sera adaptée, on pourra notamment noter un nombre donné de mots (dictée à trous par exemple) ou bien cibler ce qui sera évalué en fonction des apprentissages en cours : l'accord de l'adjectif avec le nom par exemple.
- Le travail sur ordinateur avec un logiciel de dictée vocale pourra aider à la rédaction dans certains cas de dysorthographe importante avec ou non dysgraphie associée ; de même, on autorisera la rédaction de textes par un tiers à la maison ou pour les évaluations (à organiser en fonction des ressources humaines).

Pour les enfants qui présentent des difficultés de mémorisation :

- On donnera moins de texte à apprendre : l'essentiel sera synthétisé.
- On facilitera la mémorisation en utilisant des moyens mnémotechniques (anecdotes, dessins...)
- On pourra fournir les tables de multiplication aux enfants qui ne les mémorisent pas quand on ne veut évaluer que le raisonnement logique... etc.

Pour les enfants qui présentent des difficultés d'organisation et d'attention :

- On privilégiera les tableaux, les fiches, les cadres structurés, des plans de cours donnés à l'avance ; une ambiance calme de travail les aidera à se concentrer. Les classements de couleur leur seront proposés...etc.

Pour les difficultés en copie :

- On fera photocopier certains cours et les énoncés des devoirs,
- Le professeur rédigera les corrigés des devoirs et des exercices que l'on donnera photocopiés pour éviter de recopier des fautes.

Le principe du 1/3 temps donné en plus pour les évaluations devra être proposé à chaque évaluation (une réduction du nombre d'exercices pourra remplacer les 1/3 temps qu'il est parfois matériellement difficile de donner). Il faut préciser que le temps de travail est augmenté à la maison du fait des difficultés et surtout s'il existe une prise en charge orthophonique (bi-hebdomadaire).

PAI élaboré par les membres du laboratoire Cognisciences : Christine Lequette, Guillemette Pouget, Michel Zorman.

à partir des propositions de :

Françoise Lecourvoisier, Marie-José Raux, Myriam Zulian, médecins de l'Education Nationale et Maribel Penzo, infirmière de l'Education Nationale

Christian Greffe
Conseiller Pédagogique de l'Inspecteur AIS Isère

Hélène Savin et Marie-Françoise Devaux, enseignantes de lettres en collège.

Nous remercions toutes les personnes qui en ont fait une lecture attentive et ont fait part de leurs remarques et suggestions.